Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 64

Artikel: Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271401

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DANS LES CANTONS ROMANDS

NEUCHATEL

Association suisse pour le suffrage féminin

55e Assemblée des délégués des 14 et 15 mai

C'est par un glorieux temps de printemps que se sont déroulées les deux journées de cette assemblée. Par suite des délais d'impression, il ne nous est pas possible de donner, ce mois-ci, un compte rendu de l'assemblée des délégués du samedi et de la séance privée du dimanche. Nous nous bornerons à signaler que deux nouveaux membres ont été élus au comité central en les personnes de Mme Gertrude Girard-Montet, de la Tour-de-Peilz, et de Me Ruth Schaer-Robert, avocate à Neuchâtel.

Le samedi soir, à la grande salle des conférences, un forum avait attiré un très nombreux public qui suivit les débats avec grand intérêt, manifestant à plusieurs reprises son approbation par de vifs applaudissements. Prenaient part à cette discussion, conduite avec une autorité souriante par Me Ruth Schaer-Robert, présidente de la section de Neuchâtel-Ville, MM. Jean-François Aubert, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, Henri Schmitt, conseiller national et conseiller d'Etat de Genève, Max Weber, conseiller national, de Berne, Mmes Hélène Thalmann-Antenen, avocate à Berne, et Lotti Ruckstuhl, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

Les débats se placèrent d'emblée — sans jamais en redescendre — sur un plan élevé, ce qui donna une tenue remarquable à la soirée et ne permit pas un instant à l'attention des auditeurs de se relâcher ou de s'égarer.

Le révision de la Constitution

Il y aura bientôt cent ans (en 1974) que notre Constitution existe et il n'est nullement question, aujourd'hui, de discuter les principes essentiels — de liberté et de respect de la personne — sur lesquels elle repose. Cependant, on reconnaît généralement que cette Constitution aurait besoin d'un « coup de neuf » pour qu'elle réponde mieux à nos besoins actuels. Certains de ses articles sont, en effet, d'un anachronisme et d'un archaïsme affligeants. Chacun des orateurs se déclara acquis à l'idée de la nécessité d'élaguer, de modifier, d'adapter, de combler certaines lacunes importantes dont l'une est le refus d'octroyer le droit de vote à plus de la moitié du peuple suisse.

Les avis diffèrent sur la manière de procéder. MM. Weber et Schmitt ont tous deux signé la motion Dürrenmatt demandant la révision totale de notre Constitution ; ils sont d'avis que tout ce qui doit être changé doit l'être en une fois, entre autres le suffrage féminin, les articles confessionnels, les articles financiers, la spéculation foncière, etc. M. Schmitt, toutefois, ne se fait plus aucune illusion sur la vitesse à laquelle on travaille au Conseil fédéral. Comme il se passera encore de nombreuses années avant que la révision soit chose faite, il a déposé une motion (voir notre numéro du 15 janvier 1966) concernant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses dans les affaires fédérales. Il déposera, **en juin, une motion demandant une votation populaire.**

M. Aubert, tout en reconnaissant que des améliorations sont urgentes, est opposé à une révision totale qui ne sera, en fait, que le total de révisions partielles. A. l'appui de sa conviction, il avance trois raisons : 1. Politiquement parlant, il pense qu'une révision totale serait une maladresse. Les électeurs se désintéresseraient d'un monument trop vaste et trop compliqué alors que des points précis pourraient réveiller l'apathie de l'électeur. Présenter un tout pourrait bien avoir pour effet de ne rien faire passer du tout. 2. La révision en bloc n'est pas démocratique. On ne permet pas au citoyen de faire un choix et d'exercer librement ce choix. 3. Il n'est pas non plus démocratique que les femmes n'aient pas leur mot à dire sur un sujet de telle importance.

Mme Thalmann pense que si l'on espère faire accepter le suffrage féminin en l'englobant dans une révision totale, on se trompe. D'après son expérience, elle sait fort bien que, lorsqu'il s'agit, dans une loi, de glisser un avantage pour les femmes, on dit toujours: « Attendons encore, ce n'est pas le moment, votons d'abord la loi sans cela, on arrangera ça ensuite... » et les femmes attendent, attendent... Si l'on propose une révision totale, Mme Thalmann est bien certaine que le Suffrage féminin en sera écarté, avec des promesses vagues pour l'avenir.

Quant à la question de savoir s'il convient d'attendre que quelques cantons de Suisse allemande accordant le droit de vote aux femmes avant de demander le suffrage universel sur le plan fédéral, M. Schmitt est d'avis que cela n'est **qu'un piège destiné à retarder les solutions qui s'imposent sur le plan fédéral.**

La Convention sur les Droits de l'homme de Strasbourg

Dans l'espoir de faire avancer les choses, M. Weber désirerait que la Suisse signe la Convention des droits de l'homme, avec la réserve du suffrage féminin. Vis-à-vis des autres pays, nous serions bien obligés, ensuite, d'accorder le droit de vote à la population féminine. Mme Ruckstuhl n'en croît rien et elle le dit avec véhémence. Il faut **d'abord** établir le suffrage universel en Suisse et, ensuite, notre pays pourra signer la Convention, avec toutes les obligations que cela comporte. Et comment, demande l'oratrice, les femmes suisses pourraient-elles fêter l'année des droits de l'homme (en 1967, sauf erreur) si la Convention est signée sans que leurs droits soient reconnus ? Mme Schaer-Robert, ne pouvant plus se contenir dans son rôle strict de présidente des débats, approuve vivement Mme Ruckstuhl. M. Weber explique qu'il ne veut que faire pression par tous les moyens possibles afin que le suffrage universel soit établi le plus rapidement possible.

M. Schmitt pense qu'il ne faut plus attendre. A force de remettre la décision jusqu'à ce qu'un certain nombre de cantons aient accordé le droit de vote aux femmes, jusqu'à ce que la majorité des cantons aient suivi, jusqu'à ce que la Convention européenne soit signée, on renvoie pour finir aux calendes grecques ce problème essentiel... mais pas très payant électoralement parlant, ce qui explique le peu d'intérêt que lui portent un grand nombre d'hommes politiques ! Ce qu'il faut, c'est taper sur le clou tous les quatre ans, en exigeant votation populaire sur votation populaire, jusqu'à ce que le morceau soit finalement emporté.

Conclusion

La discussion se resserre. C'est Mme Ruckstuhl qui, la première, affirme que les décisions que le peuple devra prendre tôt ou tard au sujet de la Constitution devront l'être par le peuple tout entier. Plus rien, dorénavant, ne devrait être décidé sans l'accord des femmes car tous les problèmes les concernent et c'est **avec des droits politiques complets que nous voulons voter la Constitution de la Suisse de demain.**

Il apparaît, à l'issue de la discussion, que le plus urgent est bien l'établissement du suffrage universel et qu'il ne serait pas démocratique du tout de nous écarter de la révision de la Constitution.

Concluons ce compte rendu d'une très enrichissante soirée en rapportant, de mémoire, les dernières paroles prononcées, au repas qui précéda le forum, par M. Gaston Clottu, représentant le Conseil d'Etat: « Nous souhaitons que cette halte à Neuchâtel soit une des dernières étapes sur le chemin menant à la victoire finale. »

H. Nicod-Robert

La Constitution fédérale telle qu'elle pourrait être

Projet de Constitution élaborée par des étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Bâle, sous la direction du professeur Max Imboden.
(traduction libre à titre d'information)

Chapitre II - Droits et devoirs des citoyens

Art. 7 - **Egalité devant la loi**

Art. 10 - **Droits civiques**

Tous les Suisses sont égaux devant la loi.
Tout Suisse et toute Suissesse ayant atteint l'âge de 20 ans révolus jouit des droits civiques.
La loi règle les droits civiques des étrangères devenues suisses par mariage.
L'exclusion du droit de citoyen actif ne peut être prononcée que par jugement et dans les cas suivants :

1. Comme peine à la suite d'un crime ou délit infâmant.
2. Pour violation grave des obligations de citoyen pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans.
3. Par suite d'interdiction pour cause d'incapacité de discernement.

Art. 11 - **Droits politiques**

Tout citoyen jouissant des droits civiques établi en Suisse a le droit :

1. De prendre part aux élections et votations.
2. De signer des demandes d'initiative ou de referendum auprès des autorités désignées par la loi.
3. D'exercer ses droits politiques en matière cantonale et communale après une durée d'établissement de trois mois au plus ; demeure réservée la reconnaissance des droits politiques dans les affaires purement bourgeoisiales.

Art. 12 - **Droit de pétition**

Toutes les personnes établies en Suisse et tous les citoyens suisses établis à l'étranger ont le droit d'adresser des pétitions aux autorités fédérales. Les autorités ont l'obligation de répondre aux pétitions dans le cadre de leur compétence.

Art. 13 - **Devoirs politiques**

Tout citoyen jouissant des droits civiques, établi en Suisse, a l'obligation :

1. D'accomplir le service militaire ou civil dans la mesure prévue par la loi.
2. De prendre part aux élections et votations fédérales.
3. D'accepter son élection comme membre d'une autorité fédérale à titre accessoire pour autant que la loi le prévoie.

Ty·Phoo TEA
DÉLICIEUX - ÉCONOMIQUE

Les aides familiales

L'Association romande des aides familiales a tenu sa neuvième assemblée générale le 20 mars, à Neuchâtel. Ce groupement se développe régulièrement et compte 118 services d'aides familiales.

Après la réalisation des cours annuels de perfectionnement, elle projette la création d'un cours de monitrices de stages. Les aides familiales recherchent les contacts avec les autres Travailleurs sociaux, c'est pourquoi la conférence de la journée était centrée sur ce sujet : « Collaboration entre les Assistants sociaux et les Aides familiales ».

Cette conférence présentée par Mlle Monique Wolf, assistante sociale à Genève, a été suivie d'une discussion animée montrant tout l'intérêt que ce problème suscite. Cette journée à laquelle participait une soixantaine d'aides familiales a été bienfaisante et enrichissante pour toutes.

Saint-Blaise

Une nouvelle conseillère générale a été accueillie au sein du législatif en la personne de Mme Marie-Jeanne Perrin, socialiste.

GENÈVE

Présidente d'un Conseil municipal

Belle victoire pour ceux qui luttent pour le suffrage féminin sur le plan suisse : Mlle Marguerite Aeschlimann a été élue présidente du Conseil municipal de Thônex. La nouvelle élue est institutrice.

C'est la première fois qu'un Conseil municipal genevois est présidé par une femme, mais relevons que c'est dans ce canton que, pour la première fois en Suisse une femme a présidé l'autorité législative cantonale : en 1965, Mlle Emma Kammacher a, en effet, dirigé les débats du Grand Conseil.

Deux nominations flatteuses

Mme Degoumois a fait ses études à Neuchâtel et à Genève et elle a obtenu successivement son diplôme d'assistante sociale et sa licence en droit et, en 1956, défendu avec succès une thèse de doctorat en droit sur le droit et la procédure applicables aux mineurs délinquants.

Tout d'abord juriste et interprète de la commission internationale pénale et pénitentiaire à Berne, puis directrice adjointe de l'Office social protestant à Genève, Mme Degoumois est entrée au service de l'Etat en 1957 comme tutrice générale adjointe. En 1962, elle est devenue directrice adjointe du service de protection de la jeunesse.

En plus de sa thèse, Mme Degoumois a rédigé de nombreuses publications, notamment sur la vente à tempérament et la vente à prépaiement.

En 1960, elle a été appelée à effectuer une importante expertise sur la situation de l'enfance en Iran.

Mme Degoumois est, en outre, professeur à l'Ecole d'études sociales et à l'Ecole d'infirmière du Bon secours.

Après la nomination de Mme Degoumois à la tête du Service de protection de la jeunesse, deux des services de l'Office de la jeunesse sont donc dirigés par une femme.

• • •

Après une maturité latine, Mme Inès Boissonnas a obtenu la licence ès lettres, mention histoire, de l'université de Genève ainsi que le certificat complémentaire à cette licence.

Professeur à l'Ecole professionnelle et ménagère dès 1956, elle s'est vu confier en 1958 le décanat des classes de l'annexe de Cayla et, depuis 1960 jusqu'en 1964, elle a donné un enseignement d'histoire et de géographie dans les classes de la division supérieure de l'école supérieure de jeunes filles. Le 1er septembre 1964, elle est appelée à la direction de l'Ecole supérieure de jeunes filles (division inférieure).

Le 1er mai 1966, le Conseil d'Etat a nommé Mme Inès Boissonnas aux fonctions de directrice de la division supérieure de l'Ecole supérieure de jeunes filles.

Aide et conseils aux futures mères

L'assemblée générale a été fixée au lundi 23 mai, à 20 h. 30, à la Maison internationale des étudiants. Une conférence sera donnée par le docteur Olivier Jeanneret sur « La médecine scolaire à la croisée des chemins. La séance est publique.

VAUD

Le planning familial

Une récente séance de la Société vaudoise de médecine a été consacrée au « planning » familial, problème qui entre dans une phase décisive, car l'Etat de Vaud a décidé de confier à Pro Familia la création de centres de « planning » familial, à Lausanne d'abord, puis dans différentes villes du canton.

Dans son exposé, l'orateur principal a insisté sur deux points particuliers :

1. **La création de centres de « planning », qui ne seront fréquentés, comme on peut le craindre, que par des couples conscients de leurs responsabilités et décidés à les assumer entièrement dans les meilleures conditions possibles, ne résoudra pas pour autant le problème délicat et douloureux de l'avortement.**
A propos, l'assemblée entendit une sévère mise en garde du professeur Merz, directeur de la maternité, qui a affirmé qu'à la suite d'interruption de grossesse, même pratiquée dans les règles de l'art, la santé gynécologique ou psychique d'une femme se trouve lésée à plus ou moins brève échéance dans la majorité des cas. Ce fait devrait être médité par nombre de responsables, qui pensent qu'une interruption de grossesse est une intervention bénigne, presque une bagatelle.
2. **L'ignorance des couples, de leurs responsabilités de parents est le plus souvent inconsciente et en rapport direct avec une insuffisance flagrante de l'enseignement dans le domaine sexuel, tant sur**

(Suite en page 4)

Léon Smulovič
● HORLOGERIE
● BIJOUTERIE
Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.
Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89